

## **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021 À 20H**

Le Conseil Municipal de BREILLY, légalement convoqué le jeudi 18 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur PECQUET Etienne, Maire.

**Présents :** MM. ALEXANDRE Eric, AUDECOND Arnaud, CASTEL Mathieu, DECAMP Claude, LAGRANGE Louis, LAGRANGE Romain, LECRIVAIN Angélo, PECQUET Etienne, PIGNÉ Tony et RIBEIRO José.

**Absents excusés :** Mme DECAMBRON Béatrice donne procuration à M. LAGRANGE Romain ;  
M. GAMBIER Gaëtan donne procuration à M. DECAMP Claude ;  
M. CAMBIER Yohan donne procuration à M. PIGNÉ Tony ;  
M. PECQUET Alexandre donne procuration à M. LAGRANGE Louis.

**Absent :** M. YAHIAOUI Faouzi

**Secrétaire de séance désigné :** Éric ALEXANDRE

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :

- Crédit de subvention disponible de 3 000 € dans le cadre du plan de relance 2017/2021  
(Projet de radars pédagogiques dans le village et de dos d'ânes lotissement la Briquetterie)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de la réunion du Vendredi 11 septembre 2021 que le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1 – RECENSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE.**

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales, en son article L 2121-29
- l'article L. 2334-1 à L. 2334-23 du code général des collectivités territoriales

**Considérant :**

- le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale.
- l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal.
- la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 6 848 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **approuve** le linéaire de voirie communale à 6 848 mètres linéaires.
- **autorise** Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture.



- prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté
- prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget principal les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

## **6. MISE EN DEMEURE AVEC MISE EN PLACE D'ASTREINTE POUR CONSTRUCTION IRRÉGULIÈRE**

Le Maire peut désormais infliger une astreinte pour les constructions édifiées sans autorisation d'urbanisme, si la situation n'est pas régularisée en suite de sa première mise en demeure. Le contrevenant peut également être poursuivi en correctionnelle.

Lorsqu'une construction a été édifiée en violation des prescriptions de l'autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable), l'article L.480-1 du Code de l'urbanisme permet au Maire d'envoyer un agent assermenté sur les lieux pour dresser un procès-verbal d'infraction.

Il sera rappelé qu'une astreinte est une somme d'argent qu'une personne débitrice d'une obligation de faire ou de ne pas faire, doit payer au créancier de la prestation jusqu'à ce qu'elle se soit exécutée. Le montant de la contrainte est fixé généralement pour chaque jour de retard et peut aller jusqu'à un montant de 25 000 euros, en application du III de l'article L.481-1 du code de l'urbanisme.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dite de loi « engagement et proximité » permet désormais au Maire de prononcer lui-même l'astreinte.

Si le procès-verbal dressé par l'agent assermenté doit toujours être transmis au Parquet, qui pourra engager des poursuites devant le Tribunal correctionnel, ces nouvelles dispositions permettent au Maire d'enjoindre à l'auteur de l'infraction de régulariser sa construction, et, en cas d'échec, de prononcer une astreinte, sans recourir au juge correctionnel.

Ces nouvelles mesures sont codifiées aux articles L.480-1 à L.481-3 du Code de l'urbanisme.

Concrètement, cette procédure s'est déroulée de la manière suivante pour ce cas bien précis :

- 1) Le Maire a fait dresser un procès-verbal d'infraction constatant que la construction n'a pas été édifiée conformément à l'autorisation de contrainte,
- 2) Le Maire a transmis le PV au Parquet,
  - 2 Bis) Parallèlement, le Maire a informé l'auteur de l'infraction qu'il envisageait de la mettre en demeure de déposer une demande de permis de construire, et, en application du principe du contradictoire, l'a invité à présenter ses observations dans un délai de 15 jours à compter de la notification.
- 3) A l'expiration du délai de 15 jours à compter de la date de notification de l'arrêté, l'auteur de l'infraction ne s'étant pas conformé à la mise en demeure prévue, et indépendamment des

poursuites pénales engagées, une astreinte de 50 euros court pour chaque jour de retard, jusqu'à un montant maximal de 25 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** :

- **approuve** la mise en demeure avec mise en place d'astreinte pour construction irrégulière,
- **autorise** Monsieur le Maire à engager et signer tous les documents s'y afférents.

## **7. ECRITURE DE REGULARISATION (ETAT DE DEVELOPPEMENT DES SOLDES EN TRESORERIE)**

Le Conseil ***adopte à l'unanimité*** la décision modificative N°6 du budget principal pour l'exercice 2021 relative à des mouvements de 2006 en section de fonctionnement qui ne modifient en rien l'équilibre général du budget.

## **8. URBANISME – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS (AVENANT N° 1, CONCERNANT L'APPROBATION DE LA CREATION D'UN GNAU – GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISMES)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de la convention tripartite (entre le Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois devenu Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, la Communauté de communes Nièvre et Somme, membres du Pôle Métropolitain et la Commune de Breilly) relative à l'instruction des autorisations et actes concernant l'occupation des sols à compter du 01 juillet 2021 jusqu'au 01 juillet 2027. L'objectif de cette convention étant de mutualiser les compétences, expertises techniques et d'optimiser les moyens financiers des collectivités locales.

Le Code des relations entre le Public et l'administration donne droit à toute personne de saisir l'administration par voie électronique (SVE). Concernant les autorisations d'urbanisme, cette possibilité doit être offerte à compter du 01 janvier 2022.

La loi ELAN impose aux communes de plus de 3500 habitants de disposer d'une téléprocédure leur permettant de recevoir et d'instruire de façon dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Syndical du Pôle Métropolitain a lors de sa séance d'octobre 2021 délibéré pour valider l'ouverture d'un GNAU, Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme ainsi qu'un avenant aux conventions précisant les missions de chacun pour les dossiers déposés en dématérialisé.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à **l'unanimité** :

- D'approuver la création d'un GNAU – Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme, lequel sera ouvert à compter du 01 janvier 2022 et adopte les CGU – Conditions Générales d'Utilisation de ce guichet,
- D'approuver l'avenant 1 à la convention tri-partite signée avec le Conseil Syndical du Pôle Métropolitain et la Communauté de Communes Nièvre et Somme précisant les missions de chaque membre signataire pour les dossiers en SVE déposés via le GNAU et l'instruction en dématérialisé des autorisations de construire déposées par SVE,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant 1 de la convention.

## **9. CREDIT DE SUBVENTION DISPONIBLE DE 3 000 € DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE 2017/2021 (PROJET DE RADARS PEDAGOGIQUES DANS LE VILLAGE ET DE DOS D'ANES LOTISSEMENT LA BRIQUETTERIE)**

Le Conseil départemental a mis en place une nouvelle politique d'appui aux territoires (2017-2021) afin d'accompagner les communes et de contribuer au financement de certains projets. A ce jour, nous n'avons pas mobilisé l'enveloppe de 13 000 euros qui pouvait nous être allouée. En effet il reste à la commune un montant de subvention disponible de 3 000 euros.

Monsieur Louis LAGRANGE, adjoint délégué aux travaux présente les devis réalisés par la COLAS pour la mise en place de dos-d'âne dans le lotissement de la Briquetterie.

Devis pour 1 dos-d'âne :	4 675 euros
Devis pour 2 dos-d'âne :	8 125 euros
Devis pour 3 dos-d'âne :	10 025 euros

Après délibération, Le conseil Municipal, décide :

- D'approuver le devis présenté par « La Colas » pour la mise en place de 2 ralentisseurs dans le lotissement « la Briquetterie » dont le montant est estimé à 8 125,88 euros HT soit 9 751.06 euros TTC et comprenant, la création de 2 dos d'âne en enrobé y compris la dépose/repose de bordure d'un côté et la fourniture et pose de panneaux de signalisation de position type C27 gamme petite.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à l'affaire précitée.
- 

## **10. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA POLITIQUE D'APPUI AUX TERRITOIRES 2017-2021**

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de radars pédagogiques sur la Départemental 141, et de 2 ralentisseurs pour le lotissement de la Briquetterie,

Pour un montant estimé à 15 837.87 € HT.

Correspondant au devis présenté par la FDE 80 de 9 254,00 € TTC et d'un devis de la COLAS pour 9 751.06 € TTC.

Après en avoir délibéré ;

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide du département au titre de la politique aux territoires 2017 - 2021 et arrête le plan de financement suivant :

Subvention État DETR :

Subvention État DSIL :

Subvention Conseil Départemental : 3 000 €

Subvention amendes de police : 4 751.36 HT soit 30 % €

Subvention Travaux d'Intérêt Local obtenue 2017 :

Part revenant au maître d'ouvrage :

Emprunt : 0.00 €

Part restant à charge de la collectivité : 8 086.52 € HT (+ TVA 3 167.18 €)

## **11. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2022**

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de radars pédagogiques sur la Départemental 141, et de ralentisseur pour le lotissement de la Briquetterie, pour un montant total estimé à 15 837.87 € HT.

Ce montant total estimé correspond, au devis présenté par la FDE 80 (Fédération Départementale de l'Énergie) de 9 254,00 € TTC, et au devis de la COLAS pour 9 751.06 € TTC.

Après en avoir délibéré ;

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide du département au titre des amendes de police et arrête le plan de financement suivant :

Subvention État DETR :

Subvention État DSIL :

Subvention Conseil Départemental : 3 000 €

Subvention Amendes de police : 4 751.36 HT € soit 30 %

Subvention Travaux d'Intérêt Local obtenue 2017 :

Part revenant au maître d'ouvrage :

Emprunt : 0.00 €

Part restant à charge de la collectivité : 8 086.52 € HT (+ TVA 3 167.18 €)

## **12. COURRIERS DIVERS**

- Un manque de pression d'eau est évoqué dans le haut du lotissement de la Briquetterie.
- Louis Lagrange expose les devis sollicités pour l'entretien des espaces verts afin de soutenir le travail de l'employé communal.  
Devis de Picardie Ateliers : 9024 euros  
Devis de Somme Nature : 3960 euros (pour 9 passages).  
Ce sujet donne lieu à une forte tension au sein du Conseil et à un refus de monsieur le Maire de recourir à une prestation extérieure.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Etienne PECQUET lève la séance à 21h40.